



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTRON, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 31 mars. — On lit dans le *Globe and Traveller* :

Les nouvelles reçues ce matin de Gibraltar annoncent que tous les Espagnols qui y résident, ont reçu du gouverneur l'ordre positif de quitter la place. Cet ordre est, dit-on, le résultat des démarches faites auprès du ministère britannique par le gouvernement espagnol, qui prétend que les Espagnols en question conspiraient contre leur patrie.

### FRANCE.

Paris, le 3 avril. — Dans toutes les classes de la société, on manifeste le plus vif empressement en faveur des Grecs ; les souscriptions se grossissent journellement. On annonce qu'il sera donné incessamment au Waux-Hall au bénéfice des défenseurs de Missolonghi, un grand concert où se feront entendre les dames de la société les plus distinguées par leurs talens ; il y aura 600 billets à 30 francs chacun, et l'on croit qu'en moins de 24 heures il n'en restera pas un seul.

On parle d'un autre projet qui n'est pas moins heureux : une foule de chefs-d'œuvre anciens et modernes de peinture et de sculpture sont épars dans les maisons particulières de la capitale ; il est question de les réunir tous dans une vaste galerie, et d'en former une exposition publique, à laquelle chacun sera admis moyennant une somme dont le produit sera consacré aux vaillans défenseurs de l'héroïque Missolonghi, dont la résistance effacera le souvenir des sièges les plus mémorables que nous ait transmis l'histoire.

Les arts doivent payer leur dette à la Grèce qui fut leur berceau. Rien n'est à la fois plus noble et plus touchant que de voir contribuer à sa défense les chefs-d'œuvre qu'ont inspirés ses grands hommes : la patrie d'Appelles et de Phidias, de Zeuxis et de Praxitèle, a des droits immortels à la gratitude du pays qui a produit les David et les Puget, les Lesueur, les Ponsard, les Gros, les Gerard, et tant d'autres célèbres artistes. On peut dire que cette exposition sera tout à la fois un hommage rendu à la liberté et un tribut payé à la reconnaissance. (*Const.*)

— On assure que M. de Chabrol, qui est parti il y a quelques jours pour Rio-Janéiro, est porteur du traité de commerce entre la France et le Brésil.

— On assure que M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, doit succéder à M. de Montmorency dans le poste de gouverneur du duc de Bordeaux. La congrégation désigne pour le ministère des affaires étrangères M. le marquis de Moustiers, actuellement ambassadeur à Madrid, qui a si glorieusement signalé sa mission diplomatique, en renchérissant sur les précautions de la négociation espagnole pour empêcher l'introduction des livres français dans la Péninsule.

— On écrit de Port-au-Prince, en date du 5 février, que plusieurs riches habitans de cette colonie ont offert au président Boyer de souscrire pour le montant de cent vingt millions qui restent à payer à la France, afin de partager les avantages qui doivent nécessairement résulter de cette opération pour les prêteurs.

### CHAMBRE DES PAIRS.

Voici l'aperçu que nous avons promis du discours prononcé par M. le duc de Broglie dans la séance du 29 mars, en faveur du projet de loi relatif aux successions et substitutions.

« L'intérêt de l'état ne consiste pas seulement à fonder une aristocratie stable, qui puisse devenir un contrepois utile dans le mouvement des affaires et des opinions ; il consiste principalement et avant tout à répandre et à généraliser dans la nation, l'esprit de famille ; à fixer le plus grand nombre possible de propriétaires dans leur fortune et dans leur condition ; à mettre un frein à l'esprit d'inquiétude, de turbulence et d'individualité qui domine encore parmi nous, à donner à la France entière des habitudes, des sentimens et des intérêts conformes aux principes du gouvernement monarchique.

« Pour que l'aristocratie ait une existence assurée et qu'elle puisse remplir sa destination, il faut qu'elle ait une force et une étendue proportionnée à l'étendue de la population du territoire et des richesses du pays ; que, qu'elle touche à la fois aux deux points extrêmes du corps politique, qu'elle s'élève de l'un à l'autre par des degrés insensibles et multipliés, et qu'elle remplisse, en un mot, l'immense intervalle qui doit séparer le trône et le peuple.

« La loi est courte, incomplète et imprévoyante, disent les hommes qui, sur la foi de son titre, supposent apparemment que, puisqu'il s'agit d'une loi relative à ces deux objets importants, elle doit contenir tout ce qui est en avant ; ce sont les rédacteurs de ce bel ouvrage qu'ils accusent à leur insu, de précipitation et d'imprévoyance.

« Que proposons-nous en effet ? Deux dispositions seulement. Par la première, nous ne demandons qu'une chose ; savoir : que la quotité disponible, telle qu'elle est réglée aujourd'hui, puisse désormais être attribuée par la loi, comme elle peut l'être aujourd'hui par des donations et des testamens.

« Par la seconde, nous ne demandons encore qu'une seule chose, savoir : que de même qu'on peut substituer aujourd'hui la portion disponible à ses petits-enfans ou à ses neveux, toute personne puisse à l'avenir la substituer sur une seule tête et jusqu'au second degré. Du reste rien n'est changé.

« Mais le but de la loi sera manqué, dit-on ? Non, Messieurs ; car le but de la loi n'est pas que telle chose se fasse dans telle famille, mais quelle ait lieu dans la généralité des familles. Ce n'est pas pour quelques uns qu'elle dispose, mais pour le grand nombre.

« Essayez de faire des lois dont l'effet soit universel, absolu, toujours infaillible, et qui, dans le nombre infini des applications qu'elles devront recevoir, ne rencontrent jamais d'obstacles et ne produisent jamais d'inconvéniens, misérable et ridicule système qui consisterait à s'abstenir du bien que l'on peut, parce qu'on ne peut pas entièrement celui qu'on voudrait, et suivant lequel il ne faudrait pas de liberté parce qu'il est possible qu'on en abuse, de tribune publique, parce qu'il y a eu des orateurs factieux ; ni de trône même, parce qu'il y a eu des tyrans. »

Après quelques autres développemens tendant à faire admettre comme juste et dans l'intérêt bien entendu des familles de laisser le préciput légal à la branche aînée, lors même que, par une exception malheureuse, les fruits qu'elle porte ont trompé l'espoir du législateur, le ministre prie les honorables pairs de pardonner à cette discussion froide et aride ; puis il continue ainsi :

« Jetons un dernier regard sur ces législations qu'on oppose entr'elles et qu'on juge avec tant d'inexactitude et de prévention.

« Je choisis d'abord celle qui existe et qu'on veut maintenir apparemment parce qu'elle est plus conforme aux sentimens naturels. Que vois-je, messieurs ? Le père de famille parle, et l'inégalité s'établit : ce mal, si c'en est un, ne peut être imputé qu'à lui seul. Il se tait ? l'égalité reste : ce bienfait, si c'en est un, ne vient pas de lui.

« J'observe à son tour la loi qu'on repousse. Le père de famille se tait, l'inégalité s'établit ; mais ce mal, si c'en est un, n'est pas son ouvrage. Il parle, l'égalité reparait ; ce bien, si c'en est un, ne peut être attribué qu'à lui seul.

« Régulateur suprême de sa fortune et de sa famille, ses décisions seront toujours bienfaisantes, et ses plus grandes rigueurs ne consisteront que dans son silence.

« Heureuse et salutaire combinaison de la loi, qui, s'interposant entre la sagesse du père de famille et sa faiblesse, détourne sur elle les devoirs pénibles et ne lui laisse à faire que des actes d'amour et de bienveillance.

« Je m'arrête, Messieurs ; les questions que vous agitez sont trop vastes et trop élevées pour qu'on puisse tout dire en une seule fois. Souffrez seulement que je recommande ces derniers mots à votre mémoire : Lorsque la reine Anne voulut opprimer les catholiques d'Irlande, elle abolit pour eux, et pour eux seuls, le droit de primogéniture ; quand les auteurs de nos discordes civiles voulurent détruire la noblesse et la monarchie de France, ils établirent l'égalité des partages, et supprimèrent les substitutions. »

Cours de la bourse du 3 avril. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc., 65 fr. 85 — Act. de la banque, 2000 00. c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

### Affaires de la Grèce.

Milo, le 1er mars. — Le gouvernement des Iles Ioniennes vient de déclarer qu'il reconnaissait le droit de visite exercé par les Grecs sur les bâtimens portant pavillon anglais, et la confiscation des cargaisons pour le compte des Turcs, sera déclarée de bonne prise. S'il était possible aux Grecs de visiter également certains vaisseaux de guerre, on y ferait de singulières captures. Une goëlette, faisant partie de la marine royale d'une puissance chrétienne, a débarqué à Modon une cargaison de trente femmes esclaves envoyées par sa hauteurs à son séraskier Ibrahim-Pacha. Ce chargement, dans lequel se trouvaient mêlés quelques pauvres chrétiennes de Scio, avait été pris au port de Smyrne, et on assure que MM. les officiers de goëlette, fidèles aux lois de la galanterie, ont témoigné les égards les plus pressés aux dames du harem de S. M. Ibrahim-Pacha.

Genève, le 29 mars. — On assure que notre concitoyen, M. Eynard, si connu par le noble usage qu'il fait de son opulence en faveur des Hellènes, a le dessein de se rendre à Corfou pour y recueillir des renseignemens exacts sur l'état de la Grèce, et se mettre à portée de servir plus efficacement la cause à laquelle il prodigue depuis long-tems des sacrifices. Le comité grec continue à recueillir de nouvelles offrandes. A peine compterait-on un Genèveois jouissant de quelque aisance, dont le nom ne figure parmi les souscripteurs.

— Nous nous empressons de publier la copie d'une lettre de

M. Eynard à M. de Choiseul, et que le noble pair a bien voulu nous communiquer.

Florence, 23 mars 1826.

Victoire! victoire! victoire! mon cher collègue: mes pressentimens se sont confirmés; mes vœux, les vôtres, ceux de tous les braves gens sont exaucés; nos héros de Missolonghi ont triomphé; le Turc, l'Arabe, l'Africain, le renégat, ont été complètement battus: la nouvelle est authentique; elle me remplit de joie, d'émotion, et mes yeux se couvrent de douces larmes en vous écrivant. Le bon archevêque me mande ce qui suit:

« Je m'empresse de vous communiquer la nouvelle que je reçois de Corfou, du 9 mars. Hier soir est arrivé directement de Missolonghi, une barque partie le 5 mars avec la nouvelle positive de la victoire la plus complète remportée contre les ennemis de la croix par la garnison de Missolonghi. Ibrahim-pacha, ayant sous son commandement 8,800 hommes de troupes disciplinées, 6,450 Egyptiens; 10,000 Turcs appartenant à Reschid-pacha, en tout 25,250 hommes, conduits par d'excellens officiers, a commencé le canonement et le bombardement le 24 février, et croyant que les défenseurs de Missolonghi étaient effrayés, il donna consécutivement trois assauts dans les jours des 25 et 26 février, et fut toujours repoussé avec une perte considérable. Après ces tentatives inutiles, la garnison fit une sortie qui mit l'armée d'Ibrahim dans le plus grand désordre. Après un combat opiniâtre, l'armée entière des ennemis fut mise en fuite et poursuivie jusqu'au pied des montagnes; un grand carnage eut lieu, et plus de 4,000 Turco-Egyptiens furent massacrés. Le butin fut considérable: des canons, des mortiers furent transportés à Missolonghi, et ce qui ne put l'être fut encloué ou brisé. »

Vous qui êtes si zélé pour cette cause sacrée, vous qui faites tant pour elles, vous qui méritez toute ma reconnaissance, vous jouirez plus que personne de ces succès. Dites toutes mes pensées au comité de Paris, et parlez-lui de mon admiration pour sa bienfaisance.

(Constitutionnel.)

— On trouve dans *l'Etoile*, qui publie aussi cette lettre, la note ci-dessous placée d'une manière très apparente:

Nous avons rapporté avec une vive satisfaction d'après plusieurs journaux des nouvelles favorables de la Grèce; malheureusement des nouvelles reçues postérieurement font craindre que ces avantages ne soient pas soutenus.

Tout ce qui se rapporte à ce siège de Missolonghi, l'un des plus mémorables dont l'histoire puisse faire mention, doit exciter l'intérêt au plus haut point. On ne pourra lire sans émotion les détails suivans extraits d'une lettre écrite de cette ville, le 5 mars dernier:

« C'était un spectacle à la fois triste et imposant que celui de notre ville dans le courant de février.

« Nos prêtres, ayant à leur tête l'archevêque Polycarpos, arrivèrent processionnellement, portant avec eux le saint calice sur la place publique, où se trouvaient les femmes, les filles et les enfans, au milieu de soldats armés; après un discours dicté par le patriotisme et la vertu, l'archevêque fit communier tous les soldats qui, au milieu des larmes de leurs épouses et de leurs enfans, accoururent sur les remparts pour attendre l'ennemi. Chacun de nous gardait son poste, quand tout-à-coup nous vîmes le camp des barbares se mettre en mouvement. Leurs attaques répétées pendant deux jours, furent sans effet. Depuis long-tems nous étions occupés à creuser une mine, pour couronner la plus belle de nos victoires.

Le 28 au matin, les barbares s'élançèrent avec impétuosité. Ibrahim commandait en personne les attaques. Nous commençâmes d'abord par un feu terrible qui fit beaucoup de mal à l'ennemi; puis nous ralentîmes un peu notre attaque; les Arabes, encouragés, s'avancèrent dans l'espoir de se rendre maîtres de la place, et s'emparèrent d'un de nos fossés; une multitude innombrable de baïonnettes couvrait déjà ce lieu, lorsque tout à coup une explosion terrible éleva une montagne de soldats, d'armes et de terre au dessus de nos murs. Il est difficile de vous peindre la consternation des barbares: toute leur discipline fut alors oubliée; ils fuyaient à la hâte, croyant que tout leur camp était miné, et qu'il allait être bouleversé avec eux. Les 500 soldats d'élite que nous avons toujours, dans ces occasions, destinés à renforcer les endroits sur lesquels se dirige la plus grande partie des forces de l'ennemi, sans perdre un seul instant, ouvrirent les portes de la ville et s'élançèrent sur l'arrière-garde de l'ennemi; leur exemple fut bientôt imité par toute la garnison; le triomphe fut complet.

LIÈGE, LE 6 AVRIL.

Des lettres d'Allemagne, présentent la Russie comme étant toujours agitée, et le commerce avec ce pays dans un état de stagnation dont on n'aperçoit pas le terme.

Une de ces lettres contient sur l'Autriche des observations fort curieuses. L'état de l'empereur François ne paraît pas aussi rassurant que l'ont dit les feuilles allemandes. Des contrariétés que S. M. éprouve, dit-on, dans sa famille, ont aggravé son mal, considéré, du reste, comme incurable. (Le Belge)

— On mande de Tournay, le 3 avril:

« Nous apprenons que les travaux du canal d'Antoing touchent à leur fin; il paraît qu'il sera ouvert à la nation dans le courant du mois de mai, ou au plus tard dans celui de juin. L'on dit que l'on s'occupe déjà des préparatifs pour célébrer l'ouverture de cette nouvelle communication.

— La partition d'Obéron, du célèbre auteur de *Robin des bois*, a été achetée à Londres 1500 liv. sterl.

Tandis que les Grecs achètent leur indépendance au prix de tant d'efforts et de sacrifices, et que les défenseurs de Missolonghi, résolus à ne capituler qu'avec la mort viennent d'acquiescer un immortel honneur par

leur résistance opiniâtre à toutes les forces d'Ibrahim, tandis que ce paillard vaincu fait en désordre loin d'une ville dont il méditait la ruine et le pillage, à défaut d'autres secours plus efficaces les cabinets étrangers entendent incessamment quelque nouveau projet pour la pacification de la Grèce et sur sa destinée future. Tantôt c'est un état fédératif qu'on place sous le protectorat de l'Angleterre, de l'Autriche ou de la Russie, tantôt une monarchie constitutionnelle, à qui l'on donne pour chef ou le prince de Saxe-Cobourg, ou le duc de Sussex ou le fils de l'ancien roi de Suède. Mais comme chaque jour la population diminue, que les campagnes sont ravagées, et les villes livrées aux flammes, le monarque futur grâce à ses lenteurs diplomatiques pourrait bien être appelé à ne régner que sur des ruines. Voici encore un nouveau plan qui pourra plaire à quelques entrepreneurs politiques, mais qui n'en restera pas moins aussi sans exécution parce que tout rapprochement entre les Grecs et leurs cruels ennemis est désormais devenu impossible. Ce plan est extrait d'une lettre écrite par le renégat Selves, aujourd'hui Soliman-Bey, au général Boyer: « La Porte, y est-il dit, n'ayant pas voulu consentir à donner au fils du pacha d'Egypte le gouvernement de l'île de Crète, attendu qu'elle fait partie des domaines du capitain-pacha, Ibrahim est nommé visir de Morée. Il devra soumettre cette province ainsi que l'Attique, en faisant transporter les populations chrétiennes en Egypte. On accordera pleine et entière amnistie aux Hydriotes, Spezzioties et autres marins de l'Archipel, auxquels le pacha d'Egypte concédera le commerce exclusif d'importation ou d'exportation de ses états. En réciprocité de ces avantages, les marins insulaires devront transporter toutes leurs familles en Egypte, pour répondre de leur fidélité. »

Le jour où l'amendement proposé par M. de Châteaubriand lors de la discussion de la loi sur les *délits commis dans les échelles du Levant*, fut adopté à une forte majorité par la chambre des pairs, avait été pour le ministère qui l'a repoussé de tous ses efforts, un jour de défaite et de deuil. Cet amendement en effet l'exposait à perdre la bienveillance de cet honnête pacha d'Egypte qu'il se montre si soigneux de conserver. Il était à craindre que la chambre des députés, malgré sa composition et sa complaisance, se laissant entraîner un instant par le sentiment de générosité et de justice qui avait animé le noble pair, et sourde aux éloquentes improvisations de M. de Peyronnet et de Corbière, n'accueillît avec faveur la loi ainsi amendée; ce qui aurait été un second soufflet donné sur la joue de S. Exc et de sa Grandeur. Pour sortir d'une position si difficile, il ne restait qu'un moyen; c'était de ne pas présenter le projet de loi à la seconde chambre et de le regarder comme non avenu. Il paraît que cet échappatoire sera adopté. Ainsi le triomphe de M. de Châteaubriand sera sans résultat, l'infâme traite des blancs pourra continuer à se faire. Le soupçon du plus léger intérêt pour les Grecs sera évité, ce bon Ali-Pacha ne sera pas contristé, et la renommée de MM. Corbière et Peyronnet n'aura pas souffert la plus légère atteinte.

Ainsi ministres, Mahométans et traficans d'esclaves chrétiens seront contents, et la chambre des pairs se tiendra avertie de ne penser et de ne voter désormais que sous l'approbation du ministère...

\* \* Il s'élève de toutes parts tant de jeunes prodiges, et chaque jour les journaux en signalent de tant d'espèces, qu'on en éprouve je ne sais quelle défiance et quelle lassitude. Aussi mercredi dernier plus d'une personne était-elle venue avec un sentiment de prévention dont elle ne pouvait se défendre, à la Société Grétry où le jeune Albert Schilling devait se faire entendre. On avait annoncé des merveilles de ce pianiste de 10 ans. Y aurait-il de l'exagération à dire qu'il a tenu tout ce qu'on avait promis en son nom? Nous ne le croyons pas; on l'a généralement comparé à notre jeune Massart; c'était la même force, la même expression, le même fini dans le jeu. Chaque morceau exécuté par lui a été couvert d'applaudissemens unanimes.

Nous croyons pouvoir annoncer que le jeune Albert, cédant au désir de tous les amateurs de notre ville, se propose de donner incessamment une soirée musicale. Nul doute qu'elle ne soit brillante et nombreuse.

\* \* Une actrice, Mde. Boinet, que le public de Liège a toujours traitée avec assez de faveur, vient de débiter au théâtre de Bruxelles, dans le rôle d'Hortense de *l'Ecole des Vieillards*. Elle a été plusieurs fois applaudie, et surtout au 2e. acte dans la scène où Danville refuse à sa jeune épouse d'aller au bal. Cependant un coup de sifflet parti à la chute du rideau est venu troubler le triomphe de la débutante.

JURISPRUDENCE. — *Notices sur le droit de terrage et sur le cens d'areine, au ci-devant pays de Liège.* Par P. E. Brixhe, licencié en droit et avoué en cour supérieure de justice résidant à Liège.

Sous ce titre, M. Brixhe, l'un des collaborateurs du recueil des arrêts notables de notre cour supérieure, vient de publier une brochure que son utilité recommande à tous les exploitans ou propriétaires de mines de houille, aux administrateurs et aux jurisconsultes de notre pays.

M. Brixhe, à en juger par l'opuscule que nous annonçons, semble avoir fait une étude spéciale et approfondie de la législation et de la jurisprudence en matière de mines. Il commence par présenter l'histoire de cette législation jusqu'à l'époque où les lois françaises ont commencé à nous régir; il fait ensuite l'exposé de ces lois, examine et traite les questions auxquelles la transition d'un régime à l'autre a donné lieu, rapporte les décisions judiciaires et jette en un mot sur son sujet des lumières nouvelles.

Cette brochure, écrite avec la clarté qui convient au genre, et que M. Brixhe offre au public sous le titre modeste de *Notices* peut être envisagée à peu près comme un *Traité* sur la matière.

REVUE POLITIQUE.

Il y a environ cinquante ans que l'Amérique du Nord accomplit la conquête de son indépendance et l'organisation d'une république fédérative.

Ce fut pour elle le point de départ d'une force et d'une prospérité dont chaque jour a vu de nouveaux développemens.

Il était dans la nature des choses que cet exemple portât ses fruits; le système colonial et le régime monarchique en furent ébranlés.

Toutefois, ceux que ce double résultat allarmait n'auraient-ils pu conjurer le péril ? N'auraient-ils pu du moins l'ajourner ? Qui sait jusqu'où pouvait aller l'influence d'une administration éclairée et humaine, substituée à un régime aveuglément cupide et cruellement oppresseur ? Cette tentative n'a pas été faite dans l'Amérique du sud, rien n'y est venu neutraliser le danger d'une comparaison sans cesse provoquée dans l'esprit des colons et des indigènes par le double spectacle de leur misère et de la prospérité des habitans de Boston et de Philadelphie. Aussi, dans cette vaste contrée, le système colonial et le régime monarchique semblent-ils toucher à leur terme.

Déjà la France, malgré sa nouvelle superstition pour une intelligible légitimité, a subi les conséquences et sanctionné le droit de l'insurrection. La vieille monarchie européenne, oubliait le droit divin et de la suprématie de la race blanche, pactisée avec des républicains-nègres ; l'envoyé des descendants de Saint-Louis a pressé la main des compagnons de Toussaint Louverture ; 150 millions ont fait ce prodige.

L'Amérique échappe à l'Espagne, comme Haïti a échappé à la France ; et la légitimité, qui paraît plus sévère en théorie qu'en pratique, ne demanderait peut-être pas mieux que de composer d'après l'exemple du cabinet des Tuileries ; mais, selon toute apparence, il n'y aura ni reconnaissance, dont on ne veut pas plus à Mexico qu'à Bogota, ni millions, dont peut-être on voudrait bien à Madrid. Nous avons vu que, par un traité récent, le Mexique et la Colombie se sont réciproquement engagés à ne pas déboursier une obole pour obtenir la sanction de leur indépendance : ils resteront rebelles et garderont leur argent.

Depuis la capitulation de St. Jean d'Ulloa, que les journaux annonçaient, en même tems qu'ils faisaient connaître l'organisation du conseil d'état, créé à Madrid, pour préparer, dit le décret, le jour de paix et de concorde qui doit commencer le bonheur des sujets bien-aimés, et pour s'occuper de la réintégration des possessions d'outre-mer, il ne reste à la métropole que Callao et Cuba. Le sort de Callao n'est pas douteux ; sa prochaine capitulation est évidente. Quant à Cuba, si l'on songe aux dispositions des habitans, manifestées à diverses reprises et malaisément comprimées, aux armemens combinés de la Colombie et du Mexique pour la soustraire au joug de la mère-patrie, si l'on remarque que Bolivar doit être le chef de l'expédition projetée, l'issue n'en paraît ni éloignée ni incertaine : Ferdinand VI régnera bientôt sur l'Amérique comme, du château d'Hartwell, Louis XVIII régna sur la France ; il sera roi des Indes comme Charles X est roi de Navarre.

C'en est donc fait à peu près, dans toute l'étendue de l'Amérique-Sud, du système colonial. Voyons si pareille destinée n'y manqua point la monarchie.

Elle n'est représentée aujourd'hui dans l'immensité du nouveau monde que par le Brésil. Circonscrite dans ce dernier retranchement, offrant, par son existence solitaire au milieu d'un continent républicain, un caractère d'étrangeté, une sorte d'anomalie, elle rendait très critique la position du gouvernement de Rio-Janeiro. Toutefois, il faut reconnaître que les conseillers de don Pedro, loin d'avoir cherché à conjurer le péril, ont tout fait pour le rendre imminent. A des coups d'état qui ont porté dans les esprits la crainte de voir les garanties constitutionnelles faire place au pouvoir absolu, a succédé une guerre souverainement impolitique.

Nous manquons de renseignemens précis sur le fondement de cette agression. Deux manifestes ont paru ; deux assertions contraires ont été mises en avant. Il faudrait être sur les lieux, ou tout au moins initié aux secrets de la diplomatie pour les apprécier sainement. Bornons-nous à remarquer que c'est contre un des gouvernemens les plus éclairés de l'Amérique méridionale que l'attaque est dirigée : que c'est contre ce même gouvernement, dont les législateurs ont donné récemment aux nouvelles républiques le premier exemple du respect pour la tolérance religieuse, proscrite ailleurs, et semblent ainsi les plus avancés dans la théorie des principes constitutionnels ; bornons-nous à remarquer que plusieurs phrases, qui appartiennent au vocabulaire des congrès, ont trouvé place dans la proclamation du Brésil, et qu'elles doivent sonner mal à l'oreille de peuples récemment affranchis et déclarés rebelles par la Sainte-Alliance. C'en est assez pour inviter ces peuples à faire de fâcheux rapprochemens, à ajouter l'effet de quelques exemples que l'empereur a pu donner dans sa famille, à craindre l'influence de ses relations de parenté. Jean VI, père de l'empereur, a juré sur les saints évangiles la constitution du Portugal : on sait ce que cette constitution est devenue. On connaît les dispositions de la reine de Portugal, sœur de Ferdinand et mère de Don Pedro ; on n'a pas oublié la conduite de Don Miguel, frère de l'empereur ; on n'oubliera pas non plus que l'impératrice du Brésil est une archiduchesse d'Autriche ; on se souviendra de certaines recrues faites dans le pays soumis à l'administration de Metternich. Qui sait ? en présence de tous ces souvenirs, une armée brésilienne, envoyée à la conquête de la Banda Orientale, peut-elle pas revenir sur Rio-Janéiro comme l'armée de Ferdinand est revenue de l'île de Léon sur Madrid ? et quand l'empereur n'aurait à redouter aucune commotion intérieure, l'intervention probable de Bolivar dans ce nouveau débat n'en fait-elle pas pressentir le terme ? Disons le franchement, la question de la monarchie, dans toute l'étendue des Amériques, n'est plus qu'une question de date ; et si Don Pedro comprend bien sa position, il semble qu'il n'hésiterait pas à échanger contre la couronne de Portugal le trône chancelant du Brésil.

Le ministre de l'intérieur porte par la présente, à la connaissance des autorités, de tous collèges, employés et particuliers, que toutes les lettres concernant son ministère doivent être adressées au ministre de l'intérieur ; et lorsqu'elles sont spécialement destinées à des administrateurs près de ce ministère ou au secrétaire-général, on

doit ajouter, pour monsieur l'administrateur de... etc., ou pour monsieur le secrétaire-général, sans qu'on y ajoute leurs noms, et finalement, lorsque les susdites lettres sont destinées à un des autres employés du ministère (et dans les cas seulement où elles sont relatives au service), on doit les envoyer à leurs adresses, sous un second couvert portant la souscription suivante :

Au ministère de l'intérieur.  
Pour toutes lettres à l'égard desquelles on s'écarterait de ces dispositions et qui conséquemment, seraient assujéties à être taxées le port retomberait, à charges des expéditeurs.

L. VAN GÖBBELSCHROY  
(Les administrateurs faisant partie du ministère de l'intérieur peuvent être désignés comme suit : Pour l'administration générale ; — pour le waterstaat, les routes, les travaux publics et les mines ; — pour les prisons civiles, maisons prévôtales et des orphelins ; pour la milice et les gardes urbaines ; — pour l'instruction publique, les sciences et les arts ; — pour l'industrie nationale.)

## COMMERCE.

FRANCFORT, LE 28 MARS. — Notre foire de Pâques vient de s'ouvrir sous les auspices les plus tristes. La place est encombrée de marchandises, tant des fabriques allemandes qu'étrangères, et principalement de celles d'Angleterre ; mais il n'y a que très-peu d'acheteurs.

Parmi les étrangers qui sont venus faire des emplettes, on remarque plusieurs Américains du sud et notamment d'Alvarado et de Rio-Janeiro ; mais, excepté quelques lainages grossiers, ce ne sont presque que des perles fausses, de la verroterie, et de petits ustensiles en bois et de la quincaillerie de Nuremberg qu'ils achètent. A les entendre, leurs marchés sont tellement encombrés de fabricans européens, qu'on achète divers articles, comme des cotonnades, des draps, etc., à un prix de 25 à 33 pour cent plus bas que ces mêmes objets ne se vendent ici.

BOURSE D'ANVERS, du 5 avril. — EFFETS PUBLICS. — Les certificats de Naples Falconnet, ont été offerts à 68 3/4 ; le cours des autres fonds n'a pas varié ; mais il y avait plus de vendeurs que de pre-neurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 114 p. 0/0 de perte ; le Londres n'a pas été demandé ; le Paris court a été offert au pair, le papier à terme est rare, il a été demandé ; le Francfort court s'est fait à 35 7/8, à six semaines à 35 1/16, et à trois mois à 35 1/4.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 2,600 balles café Batavia à 34 1/4 cents.

Environ 250 bqs riz de la Caroline nouveau ont été vendues en divers lots, de fl. 11 3/8 à fl. 11 5/8 ; et 216 bqs de suranné dont le prix n'est pas connu.

130 caisses sucre Havane blond ont été payées à fl. 20 1/2 en entrepôt ; et un petit lot de blanc à fl. 26.

L'indigo Bengale en qualité fine devient rare, il est recherché ; les qualités ordinaires prennent aussi une meilleure attitude : il s'en est vendu 10 caisses du fin cuivré au fin bleu violet, de fl. 5 1/7 1/2 cents à fl. 7 5/8 c.

6,000 l. bois de Nicaragua ont été traitées à fl. 10.  
Il y a eu une vente publique de sucre Havane avarié ce matin ; le blanc s'est payé de fl. 22 1/4 à fl. 24 3/4 ; et le blond de fl. 18 à fl. 21 en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM, le 4 avril. — Dette active 53 1/4 3/4 1/2 Différée 314 7/8 1316. Bill. de chance, 18 1/4 3/4 1/2. Synd. d'amort. 96 96 1/2 1/4. Rentes remb. 87 87 1/2. Lots d'o. oo. Act. soc. de comm. 85 1/2 86 1/2 85 3/4.

## TEMPÉRATURE DU 6 AVRIL.

A 9 h. du mat. 7 au-dessus 0 ; à 3 h. ap. midi, 11 d. au-dessus.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TART, derrière l'hôtel-de-ville, recevra ce matin des huitres anglaises très-fraîches.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des cabilleaux, rivets, raies, flottes ; le tout très frais.

J. F. PERET, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des soles, éperlans, élibottes.

Poissons de mer très frais, canards sauvages et sarcelles anchois nouveaux à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis.

PARFONDRY, der<sup>re</sup>. l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DEMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A vendre un beau cheval propre au cabriolet et à la monture. S'adresser rue des Sœurs de Hasques, n° 280. (300)

A vendre une calèche. S'adresser Place de la Comédie, près le café du Commerce. (299)

(935) A louer pour le 24 juin prochain, ou plutôt si on le désire, une belle, grande et commode maison, ayant un vaste jardin bien garni d'arbres, située rue derrière le Palais, n. 71. S'y adresser.

## Vente de chênes.

Monsieur Emile comte d'Oultremont de Wégimont, fera vendre aux enchères publiques le 10 avril 1826, à dix heures du matin, dans ses bois d'Offoux, commune de Havelange, une grande quantité de très beaux et gros chênes, propres à tout usage, à crédit et aux conditions à prélière, (305)

## Extrait de demande en séparation de biens.

En vertu de l'ordonnance rendue sur requête par M. le vice-président du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-cinq mars courant, y enregistré le même jour, par de Harlez, aux droits de deux florins deux cents, et par exploit de l'huissier Jean-Léonard Massau, en date du quatre avril courant, enregistré à Verviers, le même jour, la dame Catherine-Lambertine-Josephe Saive, commissionnaire de roulage, épouse du sieur François-Guillaume Muck, ci-devant commissionnaire de roulage, et présentement sans profession, domicilié en la ville de Verviers, a formé sa demande en séparation de biens, et constitué pour avoué, maître Charles Joseph Constantin Fabry, avoué, domicilié à Liège, rue des Célestines, n°. 675, 2<sup>m</sup> bis.

Pour extrait certifié véritable par moi avoué soussigné. Liège, le 6 avril 1826. Ch. FABRY, avoué-patenté.

Un ouvrier pain d'épicer connoissant bien son état peut se présenter chez P. J. Legrand, place des Récolets à Verviers. (320)

Une servante munie de bons certificats peut se présenter rue derrière St. Thomas, n° 348. (319)

(882) A louer, pour en jouir de suite le château de Bas-Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très-agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtimens et cinq bonniers métriques 23 perches P. B., jardin, parterre, terrasses, vigne et prairie, plantés d'arbres à fruits et d'agrémens, le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs; plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur à proximité dudit château.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DE TRICHE DE WAR, et à M. GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

LE JEUNE BLONDEN, Hôtel de France, à Liège, a l'honneur d'informer le public que l'ouverture de son hôtel à Chaudfontaine, aura lieu dimanche prochain, 9 du courant, comme les années précédentes; il y aura table d'hôte servie à une heure, dîners particuliers, etc., etc.; Il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui.

A dater de ce jour son char à-bancs reprendra son service habituel. (335)

#### AVIS.

Le public est informé qu'il sera procédé le 18 avril courant, par-devant l'officier commandant du matériel de l'artillerie à Nimègue, à l'adjudication pour la réparation et la peinture de divers objets dépendant du service de l'artillerie.

A Liège, le 5 avril 1826.

L'Orphée, nouveau journal de chant, contenant les morceaux choisis parmi les plus saillans des théâtres d'Italie, de France et d'Allemagne, avec la traduction française.

Ce journal de musique, publié depuis deux ans, contient 36 numéros pour l'année. Les abonnés reçoivent exactement, le 20 de chaque mois, une livraison de trois morceaux. Le prix de l'abonnement est de 10 fl. du royaume.

S'adresser à M<sup>lle</sup> V. Régnault, fanbourg St<sup>e</sup> Marguerite, N° 134, à Liège, ou rue Fond St. Servais, n° 479.

Ch. STAPPERS, négociant en vins, derrière le Palais, près la rue des Ravets, n. 397; cessant son commerce, vend tous ses vins au prix coûtant. (40)

La veuve TERRY, dans les Galeries du Palais, vient de recevoir la romance patriotique, pour piano, intitulée: *Moi je suis Belge, avant tout mon pays*, par J. Cardon, prix 1 florin. (332)

#### 134<sup>e</sup> LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

On peut se procurer au bureau de Maréchal-Mathias, rue du Stockis, n° 191, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, des lots entiers, 172, 174, 178 et 1716, soit en achat ou en location, au prix courant.

Le plan de ladite loterie s'y distribue gratis. (232)

A. J. LAPAILLE, négociant, rue St-Séverin, n° 574, à Liège, renouvelle au public que cessant son commerce, il continue à vendre sous le couvert ses vins de toutes qualités, des bonnes années depuis 1811 inclus 1822. A louer chez le même une maison de campagne située à Ougrée, au bord de la Meuse. (116)

Une servante d'un âge mûr, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Sœurs de Hasque, n. 167. (334)

On demande une bonne d'enfant. S'adresser n. 42, Place-Verte. (333)

A vendre ou à mettre en rente, l'établissement de pharmacie, appartenant au sieur DODÉMONT, et situé à Liège, rue du Pont-d'Île, n° 11.

Cet établissement réunit deux vastes corps d'habitation, laboratoire, magasins, grandes caves, quatre pompes et citerne, cour et jardin avec issue à porte cochère.

On pourrait traiter séparément pour la maison, et le fond de commerce de pharmacie.

L'acquéreur offrant des sécurités on pourra lui accorder des facilités. (336)

(957) A vendre par expropriation forcée.

Premier lot. — Saisie art. 1er. 1<sup>o</sup>. Une ferme et bâtimens ruraux, situés à Jeneffe, commune de Jeneffe, canton de Hollogne-aux-Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liège, consistant en une maison composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, dont une partie occupée par le saisi, et l'autre avec un travail de maréchal, par Pierre Liven, maréchal ferrant; deux granges, écuries, étables, appendices et dépendances. Ces bâtimens plus amplement désignés au procès-verbal de saisie ci-après mentionné, forment un carré clos par une porte charretière sur le chemin de Momal, et une autre porte à la grange sur le chemin de Remicourt, construits en pierres, briques et bois, couverts de chaume, avec une cour entourée de ces bâtimens, le tout d'une superficie de treize perches nonante aunes.

Art. 2. 2<sup>o</sup>. Un jardin, situé en lieu dit Lavaux, commune de Jeneffe, contenant environ six perches quarante aunes, occupé et cultivé par ledit Pierre Liven.

Art. 3. 3<sup>o</sup>. Un verger, au même lieu, contenant environ un bonnier, quatorze perches cinquante aunes.

Art. 5. 4. Un verger, au même lieu, contenant environ soixante-deux perches soixante-dix aunes.

Art. 6. 5. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ quatorze perches cinquante aunes.

Art. 8. 6. Un jardin, au même lieu, contenant environ six perches soixante aunes.

Les mesures ci-dessus sont indiquées d'après le procès-verbal de saisie, au vu de la déclaration de la partie saisie, ce lot doit contenir deux bonniers métriques, trente-cinq perches et quatre cent neuf palmes.

Deuxième lot. — Saisie art. 4. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ soixante-trois perches dix aunes.

Troisième lot. — Saisie art. 7. Un verger en deux pièces, au même lieu, saisi comme contenant environ quatre-vingt-sept perches dix aunes, et devant contenir suivant la déclaration du saisi, un bonnier vingt-deux perches soixante-trois palmes.

Quatrième lot. — Saisie art. 10. 1. Une pièce de terre, située en lieu dit derrière Lavaux, contenant environ treize perches vingt-cinq aunes.

Art. 11. 2. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ cinq perches soixante aunes.

Art. 12. 3. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ soixante six perches cinquante-cinq aunes.

Cinquième lot. — S. Art. 13. Une pièce de terre, située en lieu dit Buisson du Curé, contenant environ soixante perches.

Sixième lot. S. art. 14. Une terre en deux pièces, située en lieu dit Derrière la roue, contenant environ quarante-six perches cinquante-cinq aunes.

Septième lot. S. Art. 15. Une pièce de terre située en lieu dit Thier d'Hovillers, contenant environ cinquante deux perches 30 aunes.

Huitième lot. — S. Art. 9. 1<sup>o</sup> Une pièce de terre située en lieu dit Long Réna, contenant environ onze perches 50 aunes.

Art. 16. 2<sup>o</sup> Une pièce de terre située en lieu dit Thier d'Hovillers, contenant environ un bonnier quarante huit perches soixante aunes.

Neuvième lot. — S. Art. 17. Une pièce de terre située en lieu dit vers Remicourt, contenant suivant la saisie, environ dix neuf perches quarante aunes, et suivant la déclaration du saisi, cinquante deux perches trois cent treize palmes.

Dixième lot. — S. Art. 18. Une pièce de terre située en lieu dit Fond du Bois, contenant environ vingt deux perches soixante aunes.

Onzième lot. — S. Art. 19. Une pièce de terre située en lieu dit Lanviesse, contenant, suivant la saisie, environ quarante huit perches trente cinq aunes, et déclaré par le saisi contenir quatre vingt sept perches cent quatre vingt huit palmes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Jeneffe, canton de Hollogne aux Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liège; ils sont occupés et exploités par la partie saisie, à l'exception d'une partie du bâtiment N. 1 et du jardin N. 2, qui sont occupés et exploités par Pierre Liven, maréchal ferrant, demeurant à Jeneffe.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Mathieu Henri Borrier, muni d'un pouvoir spécial, en date du neuf juillet 1800 vingt cinq, enregistré le quinze du même mois, à la requête des marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église cathédrale de Liège, autorisés à cet effet, sur Pierre Joseph Beghon, cultivateur, demeurant en la commune de Jeneffe, par procès-verbal du trente un décembre 1800 vingt cinq, enregistré le quatre janvier 1800 vingt six.

Des copies entières du procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. Pierre Delvaux, bourgmestre de la commune de Jeneffe, et à M. Jacques Joseph Bertinchamps, greffier de la justice de paix du canton de Hollogne aux Pierres.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt quatre février 1800 vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trois mars suivant.

Par acte devant Me Dusart, notaire à Liège, du vingt-trois mars 1800 vingt six, enregistré le lendemain, dont l'expédition est déposée au greffe avec le cahier des charges, le sieur Beghoa, partie saisie, en reconnaissant la validité de la saisie faite sur lui, a consenti à la vente desdits immeubles, et demandé qu'elle soit faite en onze lots comme ils sont ci-dessus formés, et avec les rectifications des mesures indiquées aux art. 3. 9. et 11.

Il a également consenti à la vente des deux immeubles ci après, comme s'ils étaient compris dans la saisie.  
Douzième lot. — Une pièce de terre, de la contenance d'environ un bonnier, quarante trois perches huit cent soixante dix palmes, située en lieu dit Poupouille, entre Limont et Jeneffe, sur la commune de Limont, canton de Wareme, district de Momal, arrondissement et province de Liège, joignant du midi aux hospices civils de Liège, du couchant à Madame Dothée de Limont, et du nord à Mr. Franquen de Huy.

Treizième lot. — Une pièce de terre, de la contenance d'environ cinquante deux perches trois cent treize palmes, située en lieu dit Fond de Lamine, commune de Jeneffe canton de Hollogne aux Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liège, joignant du levant à Mr. Jamart, du midi à Mr. Streel, du couchant à Jean Joseph Jamart, et du nord à Mr. Franquen de Huy.

Enfin il a consenti et requis même qu'il soit procédé à l'adjudication préparatoire quinzaine après la première criée et à l'adjudication définitive un mois après celle préparatoire.

En conséquence, la première publication du cahier des charges aura lieu, suivant les annonces et placards précédens, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, premier arrondissement de la province de Liège, le dix-sept avril 1800 vingt-six, dix heures du matin.

La seconde lecture et l'adjudication préparatoire seront faites à l'audience du même tribunal, le premier mai 1800 vingt six, à la même heure, sur les mises à prix suivantes, Savoir :

- |          |   |
|----------|---|
| Pour les | Premier lot, douze cents florins. P. B.     |
|          | Deuxième lot, trois cents florins.          |
|          | Troisième lot, cinq cents florins.          |
|          | Quatrième lot, quatre cents florins.        |
|          | Cinquième lot, deux cent cinquante florins. |
|          | Sixième lot, deux cent florins.             |
|          | Septième lot, deux cent cinquante florins.  |
|          | Huitième lot, huit cents florins.           |
|          | Neuvième lot, cent florins.                 |
|          | Dixième lot, cent florins.                  |
|          | Onzième lot, deux cents florins.            |
|          | Douzième lot, huit cents florins.           |
|          | Treizième lot, deux cents florins.          |

Et il sera procédé à l'adjudication définitive, pour laquelle les procès des ventes préparatoires serviront de première enchère à l'audience des criées dudit tribunal, le cinq juin 1800 vingt-six, à dix heures du matin.

M. Gaspard SERVAIS, avoué demeurant à Liège, rue de la Rose, n. 453, y patentié le 29 juin 1825, 4<sup>e</sup> classe article 394, occupe pour les parties saisis.

G. SERVAIS, avoué.